



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSAT

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

W
M
O
N
P

Guides TUTEUR | ADE | DE JURE
**GUIDE DU
DIRECTEUR
D'ÉTUDES**

WWW.
MONT
PELLIER.
ARCHI.
FR

OBJECTIF DE LA FORMATION HMONP

PRÉPARER À L'EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ

La formation de l'architecte diplômé d'État à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent et doivent être vérifiées par le directeur d'études.

PROCOLE DE FORMATION

Il est établi entre l'architecte diplômé d'État et l'ENSAM, en concertation avec le directeur d'étude.

Le protocole de formation est une "déclaration d'intentions" propre à chaque candidat qui présente les objectifs qu'il assigne à l'ensemble de son année HMONP. Il est établi sur la base du parcours de formation antérieur du candidat, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de nature à orienter son projet.

Il intègre les éléments liés à la mise en situation professionnelle et notamment le projet personnel professionnel du candidat.

Il doit être rédigé dans les premières semaines de la mise en situation professionnelle du candidat.

LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

Le directeur d'études est un enseignant de l'école d'architecture. Il suit le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale et fait le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle. Il doit obligatoirement être architecte praticien dans une agence d'architecture.

Le directeur d'études s'engage à suivre le candidat pendant l'année universitaire en cours.

SON RÔLE

En début de formation, le directeur d'études, dans son rôle d'accompagnement du candidat, **l'aidera à bâtir son projet professionnel dans une démarche progressive pour éviter les erreurs de parcours et définir au mieux son avenir professionnel à moyen terme, sous forme d'étape (RDV individuel)**

- **Quel choix**, quelle direction ?
Création, reprise d'une entreprise d'architecture, intégration en tant qu'associé ;
- **Mieux le connaître** (ses motivations, ses goûts, compétences, lacunes, son sens relationnel, son rapport aux autres) ;
- **Identifier ses atouts** en dressant un bilan de ses connaissances intellectuelles et pratiques, qualités valorisantes (goût du risque, capacité à travailler en groupe, rigueur, ouverture d'esprit, organisation, endurance, ténacité) ;
- **Identifier les secteurs d'activités** vers lesquels il présente une attirance ou formuler différentes hypothèses de projets et les confronter aux priorités (contenu du travail, types de projets, niveau de responsabilité, taille de la structure, localisation) ;
- **Construire son parcours** en identifiant les différentes étapes et en planifiant les actions à entreprendre et formations complémentaires à envisager ;
- **Vérifier que les missions confiées** pendant la mise en situation professionnelle correspondent bien à cette orientation, que l'ensemble des méthodes prévues est adapté à l'objectif ;
- **Suivre l'évolution du travail** et donner son avis sur les modifications d'orientation si cela s'avère nécessaire à partir du Passeport ;
- **Assister** à la soutenance du jury final d'habilitation.

CONVENTION TRIPARTITE

Les engagements pris par les parties, la structure d'accueil, l'ENSAM et l'ADE, se traduisent par la signature d'une convention tripartite qui **récapitule les responsabilités qui seront confiées à ce dernier** pour l'accomplissement d'une partie des objectifs fixés dans le protocole de formation et les interventions mensuelles entre l'école, par l'intermédiaire du directeur d'études, et l'agence pour assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT

La période de mise en situation professionnelle doit placer l'architecte diplômé d'État en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation.

Le directeur d'études est responsable de la mise en situation professionnelle du postulant et se tient donc régulièrement informé du déroulé de cette mise en situation au sein de la structure d'accueil. Il doit ainsi vérifier que les objectifs de formation sont expérimentés et approfondis durant la MSP. Il s'assure de la validation mensuelle du "Passeport", qui reste une pièce importante dans le jugement final pour l'HMONP. Tout comme le tuteur en entreprise, **le directeur d'études analyse et complète le "Passeport" du candidat avec ses propres observations.**

C'est le directeur d'études qui valide le fait que le candidat est prêt à passer devant le jury ; son rôle est essentiel.

La MSP n'est pas un nouveau stage ; c'est un moment qualifiant de 6 mois minimum à temps plein.

Elle doit permettre à l'architecte diplômé d'État, salarié dans l'agence, de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et endosser les responsabilités qui en découlent.

Dans le cas où la MSP s'effectue à l'étranger, sur le fondement des mêmes engagements de savoirs et de compétences à acquérir, le candidat doit préciser dans le protocole de formation, en accord avec son directeur d'études, toutes les modalités de suivi choisies pour permettre le suivi pédagogique à distance.

La MSP doit être perçue comme un échange entre deux acteurs, l'architecte diplômé d'État et le tuteur dans la structure d'accueil, chacun étant responsable de la qualité de cet événement. En ce sens, cette période de professionnalisation est différente de celle accomplie dans la formation initiale : la part entre production et réflexion, entre prise de responsabilité et prise de recul constitue l'essence de cette immersion qui doit aboutir à l'acquisition d'un savoir-faire associé à celle d'un discernement critique.

LE TUTEUR DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

C'est un architecte inscrit à un tableau régional d'architectes, qui doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle qui favorise l'encadrement de la mise en situation professionnelle.

Il a un rôle essentiel dans la mesure où il confie à l'ADE des activités qui lui permettent d'aborder et d'approfondir les compétences et connaissances indiquées par la commission HMONP dans le protocole de formation et consignées dans le "Passeport".

Comme le directeur d'études, le tuteur en entreprise analyse et complète le carnet de suivi du candidat avec ses propres observations. Il doit ainsi vérifier régulièrement la réalisation des objectifs fixés à la mise en situation professionnelle. Il transmet ses observations au directeur d'études. Cela peut se faire lors de rendez-vous à l'agence ou par entretiens téléphoniques, l'essentiel étant que des échanges entre le tuteur et le directeur d'études soient organisés.

Une réunion annuelle est organisée à l'ENSAM, permettant à tous les directeurs d'études et les tuteurs de se rencontrer avec les candidats de la promotion.

LE SUIVI DE LA MSP / LE PASSEPORT

1/ La mise en situation professionnelle est pensée comme une acquisition de compétences certes complexes, mais formalisable et envisageable en termes de parcours progressif.

2/ Le carnet de suivi se complète sous l'angle d'une planification des acquisitions des connaissances.

3/ C'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE qui permet de contrôler les acquis et d'articuler mieux les savoirs professionnels de la structure d'accueil à ceux de la formation théorique.

4/ L'ENSAM en fait un outil essentiel d'accompagnement de l'A.D.E. et de relation avec la structure d'accueil ; il est à la base d'un engagement mutuel (tuteur et ADE).

Ce document doit être complété au fur et à mesure par le tuteur tout au long de la MSP et transmis régulièrement au directeur d'études.

MODE DE VALIDATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La période de mise en situation professionnelle est évaluée en continu. A l'appui de la convention tripartite, le "Passeport" est la pièce importante qui permet le suivi de la MSP et mobilisée dans la perspective de l'évaluation du candidat avant son passage devant le jury final. Ce document permet, avant la soutenance, de "juger de l'aptitude du candidat en contexte professionnel".

Il doit être rempli au minimum à 80 % pour pouvoir se présenter devant le jury final et permettre l'obtention de 30 ECTS.

La soutenance devant le jury final est obligatoire.

LE MÉMOIRE PROFESSIONNEL

La soutenance devant le jury d'habilitation s'appuie sur la rédaction et la présentation d'un mémoire professionnel.

Ce mémoire est développé sur la base d'un thème choisi par le candidat avec l'aide de son directeur d'études durant la période de mise en situation professionnelle.

Le mémoire n'est pas un rapport de stage ou un simple compte-rendu d'activités. C'est avant tout un travail où le candidat s'interroge sur un point particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, qu'il aura choisi. Il comprend environ 30 pages sans les annexes.

Sa réflexion doit lui permettre de montrer comment ont été mis en pratique les enseignements théoriques qu'il a suivis et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la mise en œuvre.

Le mémoire est l'objet de la soutenance orale devant le jury d'habilitation, et contient les éléments suivants :

- Une présentation du parcours professionnel et personnel du candidat.
- Regard critique de la MSP : Une présentation des projets auxquels le candidat a participé et son niveau de participation : la phase d'activité, la phase d'autonomie, et de responsabilité dans les projets, les personnes avec lesquelles il a collaboré aux différentes étapes...
- Définir le projet professionnel personnel dans lequel il souhaite s'engager après l'obtention de sa HMONP.

Le mémoire joue donc un rôle important. C'est la raison pour laquelle, il est lu et commenté par les membres du jury 15 jours avant la soutenance.

D'une façon générale, le rôle du directeur d'études est aussi celui d'un enseignant attentif aux sources et aux informations utilisées, à la méthode adoptée, à la rigueur du raisonnement, à la fiabilité des conclusions, à la précision et à la clarté de l'expression.

LE JURY FINAL

Le jury d'habilitation est composé au minimum de cinq membres, en respectant la représentativité suivante :

- 3 architectes praticiens, enseignants ou non ;
- 1 architecte enseignant venant d'une autre école ;
- 1 architecte proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes.

Par ailleurs, le directeur d'études qui à encadré le mémoire professionnel du candidat assiste à la soutenance.

À NOTER

- Dépasser un délai de 5 années après l'inscription à la formation théorique, le postulant devra présenter un dossier de candidature à la HMONP par la VAP. Ainsi, un état des lieux de son parcours professionnel sera identifié.
- Un Directeur d'études sera nommé pour accompagner ces postulants dans la réaction de leur mémoire et de leur présentation orale.

En ce qui concerne le directeur d'études, **il lui sera suggéré de remettre certains éléments dans le contexte et d'équilibrer les points de vue.** Il ne faut pas perdre de vue que parfois, l'enjeu est capital pour le candidat ; à l'issue du jury final il peut y avoir une promesse d'embauche.

Il sera demandé aux membres du jury final de prendre en compte le déroulé du parcours professionnel du candidat.

En ce qui concerne la MSP à l'étranger, il est demandé au juré d'évaluer la capacité du candidat à comparer son expérience à l'étranger et l'exercice français. L'essentiel est que le candidat soit capable de restituer son expérience à l'étranger par rapport au contexte de la maîtrise d'œuvre en son nom propre en France.

LA SOUTENANCE DEVANT JURY

L'oral de soutenance devant le jury doit permettre d'évaluer le candidat.

Il faut rappeler au candidat qu'il est là en tant que professionnel souhaitant une HMO pour exercer en son nom propre ; ce n'est donc pas la présentation d'un PFE...

Cet oral dure **40 mn** et s'articule en 3 temps :

1^{er} TEMPS / L'EXPOSÉ DU CANDIDAT (15 MN), qui consiste en :

- Une présentation concise de son expérience durant la mise en situation professionnelle basée sur un ou plusieurs cas pratiques, qui peuvent être illustrés par des documents écrits présentant les projets significatifs auxquels il a participé.
- Une vérification de la réalisation des objectifs de formation. Il s'agit de la présentation du thème particulier choisi par le candidat et lié à l'exercice de la profession d'architecte, argumenté dans son mémoire professionnel. Cette présentation et son développement doivent mettre en valeur une vision critique de l'architecte diplômé d'État par rapport à son expérience professionnelle. Cette présentation peut s'accompagner de quelques documents illustrant le propos et remis aux membres du jury d'habilitation.

2^e TEMPS / LES QUESTIONS/RÉPONSES (15 MN)

- Sur les thèmes présentés, les membres du jury posent des questions au candidat, demandent des précisions et des développements complémentaires.
- Les membres du jury peuvent également poser au candidat une ou deux questions de leur choix, de préférence en rapport avec les thèmes privilégiés lors de la mise en situation professionnelle.
- Le "Passeport" est également consulté par les membres du jury pendant la soutenance et permet la discussion avec le tuteur du candidat. La tenue de ce carnet et sa lisibilité sont importantes pour rendre compte de l'exercice en agence et de la capacité d'autonomie de l'A.D.E. Le rôle du directeur d'étude est aussi essentiel à ce niveau.

3^e TEMPS : LE TUTEUR (10 MN)

- Présentation par le tuteur de l'architecte diplômé d'État sur son degré de responsabilité et d'engagement, son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire une démarche personnelle au sein de l'agence.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU MÉMOIRE ET DE LA SOUTENANCE

À l'appui d'une grille d'évaluation portant sur la prestation orale, la qualité du mémoire, les membres du jury se prononcent sur :

- Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre
- Capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grande nature (passage de la formation au métier)
- Capacité à prendre en compte et endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre

SITUATION DU CANDIDAT QUI N'OBTIENT PAS L'HABILITATION

À l'issue de la soutenance, le candidat peut :

- soit obtenir son habilitation
- soit être ajourné.

S'il est ajourné, il devra se présenter devant un autre jury d'habilitation **dans le même établissement dans lequel il s'est inscrit pour la formation. Il est prévu un jury d'habilitation tous les six mois.**

Un candidat peut donc se présenter à plusieurs jurys de soutenance d'habilitation.

Le candidat ajourné n'est plus encadré par le directeur d'étude pendant cette période professionnelle et il n'a plus le statut d'étudiant.



WWW.
MONT
PELLIER.
ARCHI.
FR

CONTACTS

LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE



Frédéric DEVAUX

Enseignant, architecte et praticien

frederic.devaux@montpellier.archi.fr

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE



Daniel ANDERSCH

Directeur des études et de la pédagogie

daniel.andersch@montpellier.archi.fr



Laure DELIGNE

*Cheffe du service de la professionnalisation
et de l'innovation pédagogique*

T. 04 67 91 71 11

laure.deligne@montpellier.archi.fr



Ana BARBIERI

Chargée de la formation HMONP

T. 04 67 91 71 15

ana.barbieri@montpellier.archi.fr

179 rue de l'Espérou
34093 Montpellier Cedex 05

T. 04 67 91 89 89

F. 04 67 41 35 07

www.montpellier.archi.fr

ENSΔII

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion